



NHOA S.A.  
Société anonyme à conseil d'administration  
au capital social de 55.039.352 euros  
Siège social : 28, rue de Londres, 75009 Paris  
808 631 691 R.C.S. Paris

(la « Société »)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 13 JUIN 2024  
(le « Rapport »)**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte annuelle, conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**(I) RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux membres du Conseil d'administration (résolution n° 1) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (résolution n° 2) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (résolution n° 3) ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (résolution n° 4) ;
- Dépenses et charges visées à l'article 39,4° du Code général des impôts (résolution n° 5) ;
- Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration (résolution n° 6) ;
- Nomination de M. Carlalberto Guglielminotti en qualité de membre du Conseil d'administration (résolution n° 7) ;
- Nomination de M. Giuseppe Artizzu en qualité de membre du Conseil d'administration (résolution n° 8) ;
- Nomination de Mme Cynthia A Utterback en qualité de membre du Conseil d'administration (résolution n° 9) ;
- Approbation de la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2024 (résolution n° 10) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au

- titre de l'exercice 2024 (résolution n° 11) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2024 (résolution n° 12) ;
  - Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024 (résolution n° 13) ;
  - Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023 (résolution n° 14) ;
  - Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2023 (résolution n° 15) ;
  - Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués aux administrateurs au titre de l'exercice 2023 (résolution n° 16) ;
  - Nomination de Deloitte & Associés, Commissaire aux comptes chargé de certifier les informations en matière de développement durable (résolution n° 17) ;
  - Autorisation consentie au Conseil d'Administration, en vue d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions (résolution n° 18) ;

## **(II) RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce (résolution n° 19) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières, au profit des salariés et des cadres dirigeants de la Société et des salariés de ses filiales, bénéficiaires d'un plan d'épargne entreprise (résolution n° 20) ;
- Autorisation consentie au conseil d'administration pour consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit mandataires sociaux et membres du personnel de la Société ou de ses filiales (résolution n° 21) ;
- Modification de l'article 2 « Objet » des statuts de la Société à l'effet de modifier l'objet de la Société (Résolution n° 22) ;
- Modification de l'article 4 « Siège Social » des statuts de la Société à l'effet de modifier le siège social de la Société (Résolution n° 23) ;
- Modification de l'article 18 « Directeur Général » des statuts de la Société à l'effet de porter à 75 ans la limite d'âge du Directeur Général (Résolution n° 24) ;

## **(III) RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

- Pouvoirs en vue des formalités (résolution n° 25).

Notre rapport, les rapports des commissaires aux comptes, les comptes annuels et les comptes consolidés ont été mis à votre disposition dans le respect des conditions et des délais fixés par les dispositions des statuts de la Société et par les dispositions légales applicables.

## I. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### 1. Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (résolutions n°1 à 3 et 5)

#### (a) Comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'inventaire et les comptes sociaux que nous soumettons à votre approbation, dans la résolution n°1, à savoir le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2023, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur en France.

Le Conseil d'administration vous présente ce jeu de comptes pour approbation.

Les comptes sociaux font ressortir une perte nette de 23.342.473,00 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, contre une perte nette de 197.391,00 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Pour un commentaire de ces comptes sociaux, nous vous renvoyons au Rapport de Gestion du Conseil d'administration, qui a été mis à votre disposition conformément à la réglementation en vigueur.

#### (b) Montant des charges et dépenses non déductibles

En application des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts, il vous est également demandé de prendre acte, par l'adoption de la résolution n°5, que (i) la Société n'a pas engagé des dépenses non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4° dudit Code, au cours de l'exercice écoulé et (ii) la Société n'a pas engagé de frais généraux visés par l'article 39,5° du Code général des impôts.

#### (c) Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les comptes consolidés que nous soumettons à votre approbation, dans la résolution n°2, à savoir le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2023, ont été établis conformément aux normes IFRS.

Le Conseil d'administration vous présente ce jeu de comptes pour approbation.

Les comptes consolidés font ressortir une perte nette de 42.463.218 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, contre une perte nette de 38.576.585 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Pour un commentaire de ces comptes consolidés, nous vous renvoyons au Rapport de Gestion du Conseil d'administration et au rapport financier annuel, qui ont été mis à votre disposition conformément à la législation en vigueur ainsi qu'aux chapitres 7 et 8 du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 avril 2024 sous le numéro D.24-0279.

#### (d) Proposition d'affectation du résultat

Le résultat de l'exercice fait apparaître, au vu des comptes sociaux, un résultat net négatif de 23.342.473 euros que nous vous proposons, dans la résolution n°3, d'affecter au compte « Report à Nouveau ». Après affectation de ce résultat, le compte « Report à nouveau » représentera une perte de 69.705.928 euros.

Il n'y aura pas de distribution de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nous vous rappelons, en outre, et ce conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

## **2. Approbation des conventions et engagements réglementés (résolution n°4)**

Nous vous proposons, dans la résolution n°4, de bien vouloir approuver les conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ainsi que les conventions déjà autorisées et conclues au cours de l'exercice 2023.

Les conventions ou engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclus au cours de l'exercice 2023 sont détaillées au paragraphe 17.2 « Principaux accords conclus avec les parties liées » du Document d'Enregistrement Universel 2023 annexé au présent Rapport (Annexe 1 – Document d'Enregistrement Universel 2023).

## **3. Jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration (résolution n°6)**

Nous vous invitons, dans la résolution n°6, à vous prononcer sur l'allocation, à titre de jetons de présence, au bénéfice des membres du Conseil d'administration, d'un montant global maximal de 370.000,00 euros pour l'exercice 2024. Le montant des jetons de présence proposé est supérieur à celui proposé pour l'exercice précédent, puisque le montant des jetons de présence pour les comités est augmenté de 1 000 euros et 12 réunions du Conseil sont prévues. Le montant comprend 20 000 euros supplémentaires pour les réunions extraordinaires ou d'éventuels nouveaux comités.

Il appartiendra au Conseil d'administration de répartir tout ou partie de cette somme entre ses membres selon un calcul lié à leur taux de participation aux réunions et à leur responsabilité dans les différents comités. Les modalités de répartition de ces jetons de présence pour l'exercice 2024 et le détail de la répartition de ces jetons sur l'exercice 2023 sont indiqués dans Document d'Enregistrement Universel 2023 annexé au présent Rapport (Annexe 1 – Document d'Enregistrement Universel 2023).

## **4. Composition du Conseil d'administration (résolutions n°7 à 9)**

Les mandats de membre du Conseil d'administration de Monsieur Carlalberto Guglielminotti, Monsieur Giuseppe Artizzu et Madame Cynthia A Utterback arrivent à expiration lors de la présente assemblée générale.

Les résolutions n°7 à 9 proposent la nomination en tant que membres du Conseil pour une durée de trois (3) ans.

Les informations concernant M. Carlalberto Guglielminotti, M. Giuseppe Artizzu et Mme Cynthia A Utterback sont incluses au paragraphe 12.1.3 « Informations sur les membres du Conseil d'administration et du Directeur général » du Document d'enregistrement universel 2023 annexé au présent rapport (Annexe 1 – Document d'enregistrement universel 2023).

En conséquence, au cas où les résolutions n°7 à 9 devaient être adoptées, le Conseil d'administration sera composé comme suit et avec les mandats échelonnés suivants :

#	Critères	Composition du Conseil	Durée du mandat		
			AGM 2025	AGM 2026	AGM 2027
1		<b>Mr. An-Ping Chang</b> <i>Président</i>			
2		<b>Carialberto Guglielminotti</b> <i>Directeur Générale</i>			
3	. /	<b>Luigi Michi</b> <i>Membre du Conseil Independent</i>			
4		<b>Giuseppe Artizzu</b> <i>Membre du Conseil Exécutif</i>			
5	. / . /	<b>Veronica Vecchi</b> <i>Membre du Conseil Independent</i>			
6	. /	<b>Romualdo Cirillo</b> <i>Membre du Conseil Independent</i>			
7	. /	<b>Ms. Feng-Ping Liu</b> <i>Membre du Conseil non-exécutif</i>			
8	. / . /	<b>Ms. Chen-Ming Chang</b> <i>Membre du Conseil Independent</i>			
9		<b>Mr. Jong-Peir Li</b> <i>Membre du Conseil non-exécutif</i>			
10	. /	<b>Ms. Chia-Jou Lai</b> <i>Membre du Conseil non-exécutif</i>			
11	. / . /	<b>Mrs. Cynthia A Utterback</b> <i>Membre du Conseil Independent</i>			

45% femmes

45% administrateurs indépendants

**5. Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024 (ex ante) et de l'exercice 2023 (ex post)(résolutions n°10 à 16)**

**(a) Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024 (ex ante)(résolutions n°10 à 13)**

Le Conseil d'administration vous invite, dans les résolutions n°10 à 13, à approuver la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, et aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024.

En application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Document d'Enregistrement Universel 2023, annexé au présent Rapport (Annexe 1 - Document d'Enregistrement Universel 2023) et le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2023 visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans la section 13 du Document d'Enregistrement Universel 2022, détaille les principes et critères de la politique de rémunération applicable :

- (i) aux mandataires sociaux de la Société dans leur ensemble au titre de l'exercice 2024 (paragraphe 13.1 « Principes généraux de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux » du Document d'Enregistrement Universel 2024) ;
- (ii) au Président du Conseil d'administration (paragraphe 13.4 « Politique de rémunération du président du Conseil d'administration » du Document d'Enregistrement Universel 2023) ;
- (iii) au Directeur Général (paragraphe 13.5 « Politique de rémunération du Directeur Général (DG) » du Document d'Enregistrement Universel 2023) ; et
- (iv) aux membres du Conseil d'administration non exécutifs de la Société (paragraphe 13.3 « Politique de rémunération des administrateurs non exécutifs » du Document d'Enregistrement Universel 2023).

Ces informations sont soumises à votre approbation.

Il convient de noter que la politique de rémunération globale pour les mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 fait l'objet de la résolution n°10 et que votre vote concernant cette résolution est sans incidence sur le vote que vous exprimerez dans le cadre des résolutions individuelles concernant le Président du Conseil d'administration (résolution n°11), le Directeur Général (résolution n°12) et les membres du Conseil d'administration (résolution n°13).

**(b) Rémunération totale et avantages de toute nature payés ou attribués aux mandataires sociaux, au Directeur Général et aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023 (résolutions n°14 à 16)**

Le Conseil d'administration vous invite à approuver la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués ou payés aux mandataires sociaux, au Directeur Général, et aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023.

En application des dispositions des articles L. 22-10-34 et L. 22-10-9, I du Code de commerce, le Document d'Enregistrement Universel 2023 annexé au présent Rapport (Annexe 1 - Document d'Enregistrement Universel 2023) détaille les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui ont été attribués ou payés au cours de l'exercice 2023, en raison de leurs mandats, aux :

- (i) mandataires sociaux dans leur ensemble, au titre de l'exercice 2023 (éléments composant la rémunération totale payés ou attribués au cours de l'exercice 2023 (vote global *ex post*). Ces éléments sont évoqués aux chapitres 13.6.2 et 13.7 du Document d'Enregistrement Universel 2023 ; et
- (ii) au Directeur Général (paragraphe 13.5.2 « Politique de rémunération du DG pour 2023 (vote *ex post*) du Document d'Enregistrement Universel 2023 ».

Ces informations sont soumises à votre approbation.

Par ailleurs, Monsieur An-Ping (Nelson) Chang, Président du Conseil d'administration, n'a perçu aucune rémunération fixe ou variable. Il n'y aura donc pas de résolution « *ex post* » concernant le Président du Conseil d'administration au cours de l'assemblée.

## **6. Nomination de Deloitte & Associés, Commissaire aux comptes chargé de certifier les informations en matière de développement durable (résolution n° 17)**

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 transposant la directive (UE) n°2022/2464 du 14 décembre 2022, dite « CSRD » (Corporate Sustainability Reporting Directive), les informations durables de l'Entreprise devront être certifiées par un commissaire aux comptes (un commissaire aux comptes ou une entité tierce indépendante). La première certification des informations durables exigées par le CSRD devra intervenir en 2025 pour les informations relatives à l'exercice 2024. Ce commissaire aux comptes en matière de développement durable devrait donc être nommé lors de cette Assemblée Générale.

Nous vous proposons par la résolution n° 17 de nommer Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux Comptes chargé de certifier les informations durables, pour une durée de deux exercices, soit la durée restant à courir du mandat au titre de la mission de commissaire aux comptes qui expirera à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Deloitte & Associés ont informé la Société qu'ils accepteraient cette nomination.

## **7. Autorisation consentie au Conseil d'administration, en vue d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions (résolution n°18)**

Nous vous proposons par la résolution n°18 d'autoriser le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois, d'acquérir des actions de la Société à un prix maximum d'achat qui ne pourra excéder 35,00 euros dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Le montant maximum que la Société serait en mesure d'affecter au programme de rachat de ses propres actions ne pourrait excéder le montant de 12.250.000 euros.

Cette autorisation est destinée à permettre au Conseil d'administration d'acquérir un nombre maximum d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du capital social de la Société, afin de :

- conserver les actions de la Société qui auraient été achetées et les remettre enfin à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, conformément à la réglementation boursière ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société, et de ses filiales dans les conditions prévues par la loi, notamment en matière d'attribution gratuite d'actions, de participation aux bénéficiaires résultant de l'expansion de l'entreprise, d'actions plan d'options ou via un plan d'épargne entreprise ;
- assurer la liquidité et favoriser le marché secondaire des titres de la Société, ce qui serait

assuré par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- annuler tout ou partie des titres rachetés, sous réserve de l'adoption de la résolution n°19 ; et
- réaliser tous autres objectifs autorisés ou qui pourraient devenir autorisés par la loi ou reconnus ou qui seraient reconnus comme pratiques de marché par l'Autorité des marchés financiers, auquel cas la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées de toute manière, en une ou plusieurs fois, soit sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, par l'intermédiaire d'un internalisateur systématique ou par une opération de gré à gré, telle que sous forme d'acquisition ou d'opérations de bloc, ou en recourant à des instruments financiers.

Il est précisé que ces opérations ne pourront intervenir en période d'offre publique initiée par la Société ou visant ses titres.

Aucun programme de rachat d'actions n'a été mis en œuvre au cours de l'exercice.

Voir paragraphe II « Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre dans les conditions prévues aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce (résolution n°19) » du présent rapport pour une description de la résolution relative à l'annulation des actions.

## II. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### 1. **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce (résolution n° 19)**

Parmi les objectifs du programme de rachat d'actions, objet de la résolution n°18, figure l'annulation des actions acquises.

À cet effet, nous vous demanderons, en adoptant la résolution n°19, de conférer au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, l'autorisation de réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social existant à la date de la décision d'annulation par période de 24 mois, par l'annulation de tout ou partie des actions ordinaires que la Société détient ou pourrait détenir après remboursement dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

- **Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières au profit des salariés et mandataires sociaux et salariés des sociétés liées, bénéficiaires d'un plan d'épargne entreprise (articles L.3332-1 et suivants du Code du travail)(résolution n°20)**

Il vous est proposé, dans le cadre de la résolution n°20, d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières au profit des salariés membres du plan d'épargne de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont associées dans les conditions prévues à l'article L.225-180 du Code de commerce et à l'article L.3344-1 du Code du travail, complété conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

L'émission donnera lieu à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 10.000 euros, (ou sur la base du nominal actuel de l'action de la Société de 0,20 euro, un maximum de 50.000 actions), avec un prix de souscription égal à 80% de la moyenne des cours cotés des actions de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture à la souscription lorsque la durée de la période d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne en application de l'article L.3332 -25 et suivants du Code du travail est inférieure à dix ans, et à 70 % de cette moyenne lorsque cette période d'indisponibilité est supérieure ou égale à dix ans.

La souscription sera réservée aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, adhérents à un plan d'épargne entreprise.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée générale du 13 juin 2024.

- **Autorisation consentie au conseil d'administration pour consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux et membres du personnel de la Société ou de ses filiales (Résolution n°21)**

Il est proposé dans cette résolution que l'Assemblée autorise le conseil d'administration à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux et membres du personnel de la Société ou de ses filiales (les « Options »).

Les Options pouvant être consenties dans le cadre de la présente autorisation ne pourront donner droit par exercice à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 175.000, soit une

augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 35.000 euros.

Le délai pendant lequel les Options devront être exercées ne pourra être supérieur à 10 ans à compter de leur attribution et que l'exercice des Options pourra être assorti, si le conseil d'administration estime que cela est utile ou nécessaire, d'une période d'incessibilité d'une durée qu'il déterminera et qui ne pourra pas excéder 3 ans.

Le prix d'exercice des Options ainsi attribuées sera fixé le jour où les Options seront consenties par le conseil d'administration de sorte que le prix d'exercice des Options ne pourra pas être inférieur (i) s'agissant d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions, à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties ; (ii) et, mais uniquement pour les options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société.

Le conseil d'administration disposerait des pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites fixées par les dispositions légales en vigueur, et notamment procéder aux allocations nominatives des Options aux dates qu'il appréciera, arrêter le nombre d'Options consenties à chacun d'eux et les conditions d'octroi des Options, fixer dans les limites sus-indiquées, le prix d'exercice des Options et le délai pendant lequel les Options pourront être exercées, fixer les conditions d'exercice.

Cette autorisation s'inscrit dans le développement du plan d'intéressement à long terme (Long Term Incentive Plan) de la Société en faveur de ses mandataires sociaux et ses salariés ainsi que ceux de ses filiales et serait consentie pour une durée de 38 mois à compter de la date de l'Assemblée.

- **Modifications des statuts de la Société (résolutions n° 22, 23 et 24)**

Par la résolution n° 22, nous vous proposons de modifier l'article 2 des statuts de la Société, afin de modifier l'objet social.

L'Objet Société inclura notamment l'engagement de la Société à prendre en considération (i) les conséquences sociales, sociétales et environnementales de ses décisions sur l'ensemble des parties prenantes de la Société, et (ii) les conséquences de ses décisions sur l'environnement.

Par la résolution n° 23, nous vous proposons de modifier l'article 4 des statuts de la Société afin de transférer le siège social au 93 Boulevard Haussmann 75008 à Paris, France.

Par la résolution n° 24, nous vous proposons de modifier l'article 18 des statuts de la Société afin de fixer à 75 ans la limite d'âge du Directeur Général de la Société.

### **(III) RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

#### **1. Pouvoirs pour formalités (résolution n° 25)**

Il est proposé que l'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 13 juin 2024 en vue de l'accomplissement des formalités légales.

\* \* \*

Vous entendrez lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Nous espérons que ces opérations, qui vont dans le sens des intérêts de la Société, recueilleront

votre approbation et nous vous demandons de voter en faveur de l'ensemble des résolutions proposées.

Paris, 24 avril 2024

Le Conseil d'administration

Annexe 1  
Document d'Enregistrement Universel 2023